



# Présentation du processus de description et d'analyse du marché 18

Bruxelles, 4 septembre 2006





## Plan

1. Contexte juridique
2. Champ d'application
3. Objectifs poursuivis
4. Etapes du processus
5. Méthode d'analyse et conclusions provisoires
6. Calendrier indicatif
7. Enjeux du questionnaire
8. Présentation du questionnaire
9. Modalités pratiques



# 1. Contexte juridique (A)

## En droit européen

- Cadre réglementaire européen sur les communications électroniques (CRECEL) du 25 juillet 2003.
- **Marché 18** : marché des « *services de radiodiffusion, destinés à livrer un contenu radiodiffusé aux utilisateurs finaux* » → **marché de la livraison audiovisuelle en ligne.**
- Réexamen du CRECEL *en cours* : ouverture d'une consultation publique en juin 2006 par la Commission européenne.
- Propositions législatives début 2007 ; transposition en droit national pour 2010.



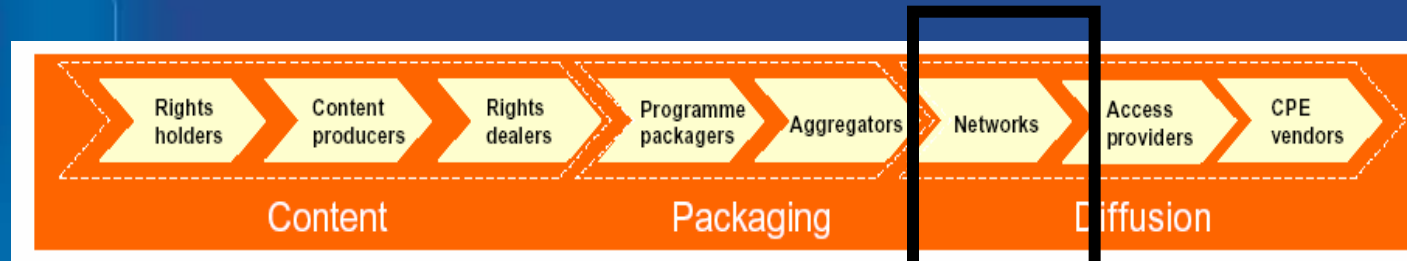
# 1. Contexte juridique (B)

## En Communauté française

- Articles 90-96 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion : transposition du CRECEL.
  - Le CSA : l'autorité de régulation nationale (ARN) compétente pour la région unilingue de langue française (hors Bruxelles).
- Le Collège d'autorisation et de contrôle (dont son rapporteur) est assisté par le Bureau van Dijk (consultance technique) et le comité d'accompagnement (assistance scientifique).
- Problématique : répartition des compétences et coopération entre les régulateurs communautaires (VRM, Medienrat et CSA) et le régulateur fédéral (IBPT).

## 2. Champ d'application

- Marché de **gros** des relations entre opérateurs de réseau (fournisseurs) et distributeurs de services (acheteurs).



- Sur toutes les plateformes (câble coaxial et bifilaire, hertzien fixe, portable et mobile).
- Avec fil et sans fil, y compris la RTBF.
- Questionnaire à destination des opérateurs et des distributeurs.
- Editeurs de services non concernés car régulation de la transmission par les réseaux et non des contenus transmis.





### 3. Objectifs poursuivis

#### Cadre européen

- Promotion de la concurrence dans la fourniture des réseaux et services de communications électroniques.
- Développement du marché intérieur.
- Promotion des intérêts des citoyens européens.

#### Objectif complémentaire propre au CSA

- Sauvegarde du pluralisme de l'offre médiatique.





## 4. Etapes du processus

- Délimitation et description des marchés pertinents par une réglementation *ex ante*.
- Identification d'un ou plusieurs opérateurs de réseau exerçant une puissance significative sur le marché (PSM).
- Détermination des remèdes à imposer à l'opérateur PSM parmi l'éventail donné par le CRECEL : obligations d'accès, de transparence, de non-discrimination, de séparation comptable, de comptabilisation des coûts et de contrôle des prix.
- Consultations publiques : nationale et européenne (2 mois minimum).
- Approbation par la Commission européenne.

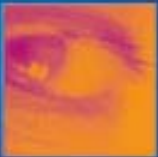


## 5. Méthode d'analyse et conclusions provisoires

### a. Méthode d'analyse

- Caractéristiques des produits/services.
- Délimitation du marché de détail : test du monopoleur hypothétique, substituabilité sur le marché de détail.
- Délimitation du marché de gros : test du monopoleur hypothétique, substituabilité sur le marché de gros.
- Sélection des marchés de gros pertinents par le test des 3 critères : barrières élevées à l'entrée, absence de dynamique concurrentielle du marché et insuffisance du droit de la concurrence.

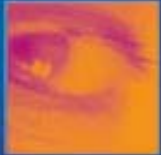




## b. Conclusions provisoires de l'analyse des marchés pertinents

### Trois sous-marchés pertinents pour une régulation ex ante :

- Le marché de gros de l'accès aux infrastructures de réseau servant à la livraison de services de contenu audiovisuel sur la plateforme du câble coaxial de couverture locale ;
- Le marché de gros de l'accès aux infrastructures de réseau servant à la livraison de services de contenu audiovisuel sur la plateforme xDSL sur paire de cuivre de couverture régionale ;
- Le marché de gros de l'accès aux infrastructures de réseau servant à la livraison de services de contenu audiovisuel sur la plateforme hertzienne terrestre fixe et portable de couverture régionale.



## Trois marchés exclus

- Télévision mobile et transmission sonore (marchés émergents) ;
- Transmission satellitaire (hors compétence territoriale).



## Trois enjeux de politique régulatoire

1. En Communauté française, la structure concurrentielle du marché audiovisuel, toutes plateformes confondues : évaluation prospective de la dynamique pour les trois prochaines années.
2. Les interactions entre :
  - a) mesures sélectives et conditionnelles (politique de la concurrence et analyse de marché => *opérateurs de réseau*)
  - b) et mesures linéaires et structurelles (politique d'intérêt général et service universel => *distributeurs de services*)
3. *Pour le fil* : les effets de leviers entre la régulation des marchés audiovisuels par les Communautés et la régulation des marchés de large bande par l'Etat fédéral.



## Trois options pour la régulation des réseaux de télédistribution

### Régulation linéaire et structurelle : service universel de distribution audiovisuelle

Péréquation tarifaire (art. 76 décret 27.02.03)

Transparence comptable (art. 77)

Responsabilité sociale & médiateur (art. 78)

Offre de base (art. 81 & 82 § 1<sup>er</sup>)

Accessibilité des utilisateurs finaux (art. 127 & 128)

Interopérabilité des services (art. 127 & 128)

### Régulation sélective et conditionnelle : concurrence des réseaux de communications électroniques

Options et niveaux de régulation	Exclusion	Normalisation	Spécificité
Régulation spécifique des réseaux de télédistribution (marchés 18 et 19)	Aucun marché pertinent pour une régulation <i>ex ante</i>	11 marchés locaux (ou un marché régional), autant d'opérateurs PSM (câblos) et un nouvel entrant (Belgacom)	2 marchés distincts (local & régional), 2 opérateurs PSM (câblos & Belgacom) et des candidats potentiels à l'entrée (distributeurs tiers)
Régulation conjointe de l'infrastructure commune de transmission électronique par fil (marchés 11 et 12)	Effets-leviers des obligations imposées à Belgacom Câble coaxial exclu		Pas d'effets-leviers : transmission de données audiovisuelles exclue





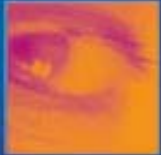
## 6. Calendrier indicatif

2006

- 28 août : ouverture de l'enquête de marché.
- 9 octobre : clôture de l'enquête de marché.

2007

- 12 janvier : notification du projet de décision PSM à la Commission européenne et au niveau de la Communauté française.
- 4 avril : adoption de la décision PSM.



## 7. Enjeux de l'enquête de marché

- Collecte d'informations auprès des acteurs du marché, grâce à un questionnaire d'enquête.
- Dépouillement et analyse quantitative et qualitative des informations collectées.
- Validation des hypothèses sur la définition des marchés pertinents.
- Base empirique de la décision de régulation des marchés concernés.

→ Nécessité d'une bonne collaboration entre les acteurs du marché et le CSA pour ajuster la régulation juridique à la réalité économique.





## 8. Présentation du questionnaire

- Informations d'ordre général communes à toutes les entreprises.
- Informations générales en fonction de la nature de l'activité de l'entreprise.
- Questions quant à la substituabilité entre plateformes et selon la nature d'activité (« marchés pertinents »).
- Questions quant au positionnement sur le marché en fonction de la nature de l'activité de l'entreprise (« puissance sur le marché »).



## 9. Modalités pratiques

- Téléchargement sur le site Internet du CSA [www.csa.be/marche18](http://www.csa.be/marche18) du questionnaire (fichier Excel) et de la notice explicative (fichier Word).
- Demandes d'explication à transmettre par courriel ([info@csa.be](mailto:info@csa.be)) avant le 11 septembre 2006, 17h00 ; réponses publiées sur le site Internet du CSA le 19 septembre 2006.
- 9 octobre 2006 : clôture de l'enquête de marché.
- Remise des informations (fichier Excel) *on line* ou *off line*.
- Les services du CSA sont à votre disposition.  
Responsable interne : Boris Libois ([boris.libois@csa.be](mailto:boris.libois@csa.be)).





# Questions ?